

AUTOHAUS 16 12 2021

Système de rémunération Opel : le tribunal régional confirme la plainte du Groupement des concessionnaires

Succès pour l'association des concessionnaires Opel allemands : le tribunal régional de Francfort a confirmé la poursuite contre le constructeur en raison de sa « politique commerciale ». Opel veut faire appel de la décision.

Cette décision pourrait modifier la réglementation des marges de nombreuses marques. Comme l'a annoncé jeudi une porte-parole du tribunal régional de Francfort, l'action intentée par l'Association des concessionnaires Opel allemands (VDOH) contre Opel a été confirmée (AZ : 2-03 O 410/20).

"C'est vraiment génial", a déclaré le porte-parole du VDOH Peter Müller dans une première déclaration. "Nous avons complètement remis en cause le système de rémunération et avons été confirmés par le tribunal régional." Pour le moment, cependant, le jugement n'est pas encore disponible par écrit, raison pour laquelle il n'est pas encore en mesure de fournir des informations sur les détails.

Un porte-parole d'Opel a déclaré à la demande de Autohaus : "Nous n'avons pas encore reçu la décision. Nous ne connaissons que la teneur. De notre point de vue, cela contredit la jurisprudence sans équivoque de la Cour fédérale de justice et des tribunaux régionaux supérieurs. Nous sommes toujours convaincus de notre position juridique et irons donc en appel contre la décision dès que nous l'avons. »

Système de rémunération incalculable

En novembre 2020, le VDOH a déposé une plainte contre la soi-disant « politique commerciale » au nom de ses membres. Le système de rémunération des concessionnaires Opel est réglementé dans la « Politique commerciale ». Sur le fond, selon l'association, le procès est dirigé contre - littéralement - "la conception générale du système de rémunération, son incalculabilité et, surtout, contre les nombreuses options unilatérales de changement, y compris l'intervention sur la marge".

Conception inadmissible

« D'un point de vue juridique, le procès est basé sur une violation de la loi sur les contrats des concessionnaires, sur une obstruction antitrust et sur la loi sur les conditions générales (AGB) », a déclaré l'avocat Uwe Heymann, qui dirige également le bureau du VDOH, à l'occasion du dépôt de la plainte. La Politique Commerciale 2020 est d'abord donnée à titre d'exemple de ce que l'association considère comme inadmissible. Cependant, les points litigieux valent également pour le système de rémunération pour 2021 et le futur système de rémunération pour 2022.

Peckruhn salue le verdict

Le vice-président du ZDK, Thomas Peckruhn, a déclaré dans une première réaction : « Chapeau VDOH ! » C'est bien que le VDOH ait eu le courage de garantir à ses entreprises adhérentes le droit à ce que leur travail soit rémunéré. "En principe, je suis plutôt en faveur de se parler. Mais si aucun accord ne peut être trouvé par voie de négociation, les tribunaux doivent parler de temps en temps." Peckruhn était heureux qu'après l'arrêt Peugeot en Autriche, les tribunaux allemands accordent désormais également plus d'attention à l'aspect commercial.